

## REGLEMENT DU JEU

### « HARIBO ET LES BONBONS MAGIQUES D'HALLOWEEN »

01.10.2025 au 02.11.2025

---

#### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

HARIBO RICQLES ZAN, société anonyme à directoire au capital de 4 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 572 149 169, situé au 67 boulevard du capitaine Geze 13014 Marseille (ci-après, la « **Société Organisatrice** »), organise en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu avec obligation d'achat, intitulé « *Haribo et les bonbons magiques d'Halloween* » (ci-après, le « **Jeu** ») accessible sur le site internet suivant : [www.haribo-halloween.com](http://www.haribo-halloween.com) (ci-après, le « **Site** »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après, le « **Règlement** » ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux concours en vigueur en France Métropolitaine (Corse incluse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu sera ouvert du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 08h00 au dimanche 2 novembre 2025 à 23h59 (heures GMT) (ci-après, la « **Période de Jeu** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au premier (1<sup>er</sup>) jour de l'opération, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès internet, d'une adresse email et d'un numéro de téléphone personnels et valides (ci-après, le(s) « **Participant(s)** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. La Société Organisatrice pourra notamment réclamer une pièce d'identité valable à tout Participant afin de s'assurer du respect des conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier des lots.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (ascendants ou descendants directs).

Toute participation au Jeu doit impliquer l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté en magasin, pendant la Période de Jeu, un (1) des produits en édition limitée « Halloween » de la marque Haribo suivants :

- Seau HARIBO Halloween Mix 800g, 3103220063040
- Seau HARIBO PIK Halloween Mix 700g, 3103220063729
- Seau MAOAM Halloween Mixx 800g, 3103220063057
- Seau HARIBO Magic Tour 690g, 3103220063330
- Multipack HARIBO Méga Fête Halloween 800g, 3103220035337
- Multipack HARIBO Dragibus Méga Fête Halloween 800g, 3103220063248
- Multipack HARIBO Tagada & Friends Méga Fête Halloween 660g, 3103220064993
- Multipack HARIBO PIK Méga Fête Halloween 720g, 3103220036402
- Multipack MAOAM Halloween Mixx 800g, 3103220063033
- Multipack HARIBO Halloween Mini Mix 630g, 4001686716649
- Multipack HARIBO & MAOAM Halloween Duo Pack 800g, 3103220063736
- Multipack HARIBO PIK & MAOAM Halloween Duo Pack Acidulé 720g, 3103224008924
- Multipack HARIBO Méga Fête Halloween 620g, 3103224007286
- Multipack HARIBO Halloween Mini Mix 700g, 3103220001004
- Multipack HARIBO Bouuuuh 260g, 3103220047569
- Multipack HARIBO Dragibus Bouuuuh 288g, 3103220047583
- Multipack HARIBO PIK Bouuuuh 240g, 3103220048870
- Multipack HARIBO Halloween Mini Mix 260g, 3103220000687
- Multipack HARIBO Chamallows Choco Halloween 225g, 3103220061817
- Sachet HARIBO Halloween 250g, 3103220061855
- Sachet HARIBO PIK Halloween 220g, 3103220061862
- Sachet HARIBO PIK Spaghetti 220g, 3103224006661
- Sachet HARIBO Dragibus Halloween 250g, 3103224008252
- Sachet HARIBO Dragibus Halloween 500g, 3103224009594
- Sachet HARIBO Crazy Skeletties 220g, 3103220000717
- Sachet MAOAM Mao Croqui Halloween 200g, 3103220000595
- Boite HARIBO Chamallows Choco Halloween 300g, 3103220063767
- Boite HARIBO Halloween 650g, 3103220063217
- Boite HARIBO PIK Crazybox Halloween 550g, 3103220062296
- Boite HARIBO Halloween 1KG, 3103220063361
- Boite HARIBO PIK Halloween 1KG, 3103220061961
- Méga Boite HARIBO Happy Box 850g, 3103220045244
- Méga Boite HARIBO Dragolo 1KG, 3103220023433
- Méga Boite HARIBO Tirlibibi 1KG, 3103220009901
- Méga Boite HARIBO World Mix 850g, 3103220047798
- Méga Boite HARIBO PIK The PIK Box 730g, 3103220047781.
- 

Le ticket de caisse (papier ou digital) devra être conservé et sera demandé lors de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et qu'un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

### **ARTICLE 3 - ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public via différents éléments publicitaires (publicités sur le lieu de vente, site web, réseaux sociaux, relais sur le packaging) en relation à l'opération.

### **ARTICLE 4 – INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.haribo-halloween.com](http://www.haribo-halloween.com).

Pour participer, le Participant doit :

1. Acheter au moins un (1) produit en édition limitée Halloween de la marque Haribo listés à l'article 2 du présent Règlement pendant la Période de Jeu, la date du ticket de caisse faisant foi.
2. Se rendre sur le Site entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (08h00) et le 2 novembre 2025 (23h59), muni de son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un (1) des produits en édition limitée « Halloween » de la marque Haribo listés à l'article 2 du présent Règlement.
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Adresse email, Adresse postale complète, Téléphone mobile.
4. Télécharger une photo (ou un scan) du ticket de caisse justifiant l'achat d'un (1) produit en édition limitée « Halloween » de la marque Haribo listés à l'article 2 du présent Règlement daté entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (08h00) et le 2 novembre 2025 (23h59), en entourant impérativement la date et la/les référence(s) du/des produit(s)
5. Accepter le Règlement de jeu.
6. Participer en cliquant sur « Je participe ».

Le nombre de participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale) n'est pas limité, sous condition de fournir pour chaque participation une preuve d'achat différente (date d'achat, produits concernés et enseigne concernée faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les Participants se livrant à toute manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que sont réunies les conditions de participation au Jeu. Les personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité seront automatiquement exclues du Jeu et ne pourront réclamer aucune dotation.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ou illisibles ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT**

- **PAR TIRAGE AU SORT**

- Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans, parmi les Participants ayant dûment participé dans les conditions prévues au Règlement.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard deux (2) semaines après la fin de l'opération, soit au plus tard le 16 novembre 2025.

Toute fausse information d'identité, adresse postale ou preuve d'achat fausse entraîne l'exclusion du gagnant du Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Dans le cas où le gagnant n'accepterait pas la dotation selon les instructions de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant parmi les 3 suppléants tirés au sort le même jour pour la dotation concernée, ou de déclarer la dotation perdue si aucun gagnant ne s'est manifesté dans les délais requis.

## **ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DE LA DOTATION**

### **1.1 DESCRIPTION**

La dotation mise en jeu est :

- 1 séjour à Londres de deux (2) nuits pour quatre (4) personnes d'une valeur totale de deux mille cinq cents euros (2500 €) TTC.

**Le voyage comprend :** Les vols A/R au départ de Paris et à destination de Londres, les taxes aériennes et le transfert A/R de l'aéroport à l'hôtel et de l'hôtel jusqu'à l'aéroport. Deux (2) nuits dans un hôtel 3 étoiles ou en chambre d'hôtes (base chambre quadruple). Les petits déjeuners. Quatre (4) billets d'entrées pour la visite des studios Warner Bros : immersion magique dans les coulisses des films Harry Potter, où l'on découvre des décors emblématiques, des costumes authentiques et des effets spéciaux fascinants qui ravivent l'univers de Poudlard.

**Ce voyage ne comprend pas :** l'assurance annulation, les taxes liées au séjour, les boissons et repas hors forfait, les frais de transport, le visa, le carburant et l'assurance auto.

La dotation est valable 1) an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. La réservation doit être effectuée quatre (4) mois avant la date choisie. Il est précisé que la date choisie ne peut être en juillet ou en août, ni lors de la période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation)

Le lot visé ci-dessus est composé de quatre (4) coupons numérotés (un par personne participant au voyage) qui ne peuvent ni être remboursés ni échangés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

La valeur indiquée de la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

## **6.2 REMISE DE LA DOTATION**

À la suite du processus de participation décrit aux articles 4 et 5:

Le gagnant de la dotation désigné par tirage au sort recevra les quatre (4) coupons dans un délai de six (6) à huit (8) semaines à compter de la fin du Jeu à l'adresse mail renseignée dans leur formulaire de participation.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées ou non à jour, ou ne respectant pas les dispositions du présent Règlement sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance de la dotation.

En cas de retour courriel pour tout motif (par exemple : adresse électronique inexistante), la Société Organisatrice désignera un autre gagnant en remplacement (selon les modalités décrites à l'article 5) et lui remettra la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance de la dotation attribuée. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de problème qui surviendrait au cours de l'utilisation de la dotation.

## **ARTICLE 7 - FRAUDE ET RESPECT DES REGLES**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu et pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués en raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien, que ce problème ait pour origine l'utilisation du Site ou toute autre source.

De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou modifier le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation, en ce compris l'achat de la référence mentionnée à l'article 2, ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Ces données pourront être communiquées aux sous-traitants pour l'exécution des prestations effectuées pour son compte dans le cadre du Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

##### **10.1 PREAMBULE**

Toutes les données personnelles obtenues dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les Participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque Participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

##### **10.2 EXECUTION DU JEU**

Pour pouvoir participer, le Participant doit suivre la procédure indiquée dans le Règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation.

Lorsqu'une personne physique valide sa participation au Jeu, la Société Organisatrice et/ou ses sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des Participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger la vie privée des Participants et garantir une sécurité maximale quant à la protection de leurs données personnelles.

##### **10.3 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT RECUEILLIES OU TRAITEES LORS DE LA PARTICIPATION AU JEU?**

La Société Organisatrice recueille et traite les données personnelles que le Participant saisit dans le formulaire de participation en ligne. Les données personnelles collectées pourront être les suivantes :

- ⌚ Pour la participation au Jeu :
  - o Le nom
  - o Le prénom
  - o L'email
  - o Le téléphone mobile
  - o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - o La preuve d'achat
- ⌚ Pour le gagnant désigné :
  - o Le nom
  - o Le prénom
  - o L'email
  - o Le téléphone mobile
  - o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - o La preuve d'achat
- ⌚ En cas de réclamation :
  - o Le nom
  - o Le prénom
  - o L'email
  - o Le téléphone mobile
  - o L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)
  - o La pièce d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation)

La Société Organisatrice ne collecte et traite aucune donnée sensible sur les Participants (à savoir aucune donnée permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux Participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le Participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **10.4 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES LORS DE LA PARTICIPATION ?**

Les données personnelles que les Participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. La Société Organisatrice traite les données personnelles des Participants uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion des inscriptions et détermination des Participants et gagnant
- Tirage au sort
- Confirmation de gain après vérification de la preuve d'achat
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations
- Détection et lutte contre la fraude

- Réalisation des statistiques à des fins marketing
- Si le Participant y a consenti spécifiquement :
  - L’envoi de la Newsletter et d’offres promotionnelles
  - L’information du Participant du lancement de jeux-concours ou autres opérations marketing par la Société Organisatrice

### **10.5 QUELLES SONT LES CONDITIONS DU CONSENTEMENT DES PARTICIPANTS ?**

En participant au Jeu, les Participants acceptent d’adhérer en totalité et en pleine conscience au présent Règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu’ils ont fourni conformément aux conditions de ce Règlement et aux règles en vigueur en France régies par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Par ailleurs, en cas de consentement expressément donné, les gagnants autorisent expressément l’Organisatrice à utiliser pendant une durée qui n’excèdera pas douze mois, leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support et tout média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d’autres droits que ceux nés de l’attribution du lot gagné.

Le Participant exprime son consentement à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel en cochant la case correspondant lors de son inscription à l’Opération.

Si le Participant refuse la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel, il est informé qu’il ne pourra pas valider sa participation à l’Opération, en particulier, en cas de gain d’un ou plusieurs lots, il ne pourra pas les recevoir.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification, de suppression, d’opposition, d’un droit à la portabilité et d’un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier électronique à l’adresse : [service.consommateurs@haribo.com](mailto:service.consommateurs@haribo.com), Ou un courrier par voie postale à l’adresse suivante :

**Service Consommateurs Haribo**

BP 20903

44009 Nantes Cedex

A compter de la demande, les données personnelles seront supprimées et il ne sera plus possible de participer au Jeu à compter de cette date.

En cas de difficultés en lien avec la gestion des données personnelles dans le cadre de du Jeu, le Participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

### **10.6 COMMENT SERONT TRAITÉES LES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT JEU ?**

Seul le responsable du traitement et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du Participant pour les seuls besoins du Jeu. Le Participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

Le Participant est informé que la Société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5<sup>ème</sup> Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les Participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fournies soient transmises aux sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du Participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

#### **10.7 QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES ?**

Les données personnelles du Participant obtenues dans le cadre du Jeu seront stockées par les sous-traitants pendant toute la Période de Jeu. A l'issue de cette Période de Jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants, seule la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du Jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de la participation des Participants, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du Participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

#### **10.8 CONCLUSION**

Pour participer au Jeu, le Participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

*« J'accepte le présent Règlement de Jeu et pour les besoins du Jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mes informations personnelles, mon adresse complète et mes justificatifs d'achat. Ces données pourront être communiquées aux sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération ».*

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au Participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

*« Je consens à ce que les données recueillies puissent être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et puissent être communiquées aux sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce*

*présent Jeu sont conservées pendant une durée maximale indiquée dans les mentions légales de la Société Organisatrice à compter de la validation de la participation ».*

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 11 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement qui est déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, commissaire de justice à Orléans (45000). Il sera consultable gratuitement sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être également obtenu sur simple demande, au plus tard le **2 novembre 2025**, au format PDF par mail à l'adresse suivante : [contact@cinquieme-etage.fr](mailto:contact@cinquieme-etage.fr), en précisant dans l'objet du mail « *Jeu HARIBO – Haribo et les bonbons magiques d'Halloween* ».

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

#### **ARTICLE 12 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU**

La reproduction partielle ou complète de ce présent Règlement de Jeu est formellement interdite.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

**Service Consommateurs Haribo**

BP 20903

44009 Nantes Cedex

**IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.**